

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

L'énoncé des travaux a pour objet de définir les obligations et les responsabilités du Prestataire de services en vue d'effectuer l'aménagement des canons allemands situé sur les terrains de la CCBN.

1.2 Étendue des travaux

Le Prestataire de services doit fournir les matériaux, l'outillage, la main-d'œuvre et les moyens de transport requis pour la réalisation des travaux. Ces travaux doivent être exécutés selon l'information identifiée dans ce document, les plans et les devis. La préparation du site inclut le déplacement des canons qui est aux frais du Prestataire de services et la façon de procéder doit être approuvée par l'Autorité contractante.

1.3 Coordination des travaux

Le Prestataire de services devra coordonner son travail avec l'Autorité technique de la CCBN. Les soumissions devront être retournées avant le 22 mai 2019 à 14 h à l'Autorité contractante. Les travaux devront être réalisés obligatoirement durant les jours ouvrables entre le 2 septembre et le 1^{er} novembre 2019 inclusivement, mais excluant la journée du Grand Prix Cycliste. La zone de chantier et les travaux ne devront pas nuire aux événements.

Une visite facultative aura lieu le jeudi 25 avril 2019 à 10 h 00. Le lieu de rencontre est au 835 avenue Wilfrid-Laurier. Veuillez confirmer votre présence à l'Autorité contractante.

Pour accéder aux zones hors chantier, le Prestataire de services devra préalablement obtenir la permission de l'Autorité technique. L'accès au chantier se fera par la Croix du Sacrifice et l'avenue George VI. La sortie se fera par l'avenue Taché.

1.4 Propreté des lieux et respect de la propriété

Lors des travaux, le Prestataire de services doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas endommager la propriété de la CCBN ; le tout à la satisfaction de l'Autorité technique.

Tous les moyens nécessaires devront être pris, aux frais de Prestataire de services, pour limiter l'émanation de poussière et de bruit. La remise en état des lieux doit être faite après

chaque journée de travail. Le trajet emprunté par les camions devra être nettoyé deux (2) fois par jour.

Le Prestataire de services doit réparer à ses frais tous dommages causés à la propriété de la CCBN lors des travaux. Il doit remplacer ou réparer à ses frais, le mobilier, les végétaux, les infrastructures (chaussée asphaltée, bordure de granite ou d'asphalte, muret, arbre, arbuste, plante vivace, etc...) et toutes les autres infrastructures ayant fait l'objet de négligence ou de mauvais traitements de la part de celui-ci ; le tout à la satisfaction de l'Autorité technique.

Tous les dommages et négligences qui seront constatés sur les végétaux, par l'Autorité technique, pourront être facturés au Prestataire de services en respectant la méthode de calcul suivante : 100\$/centimètre carré de blessure.

1.5 Circulation et stationnement

Aucun véhicule du Prestataire de services n'est autorisé à circuler (sauf aux endroits de traverse pour accéder au chantier) ou à stationner sur le gazon. Le Prestataire de services devra respecter les limites de vitesse de 30 km/h qui sont en vigueur sur l'ensemble du territoire. Le stationnement sera aux frais du Prestataire de services.

Après entente avec la CCBN, le Prestataire de services pourra se stationner exceptionnellement, et ce pendant la période des travaux, dans les zones près du site en réfection. Les véhicules du Prestataire de services devront être identifiés au nom de l'entreprise.

Un plan d'implantation du chantier devra être approuvé par l'autorité technique trois (3) semaines avant le début des travaux.

1.6 Spécifications

Le Prestataire de services devra fournir le prix global pour les travaux suivants, selon les règles de l'art et les plans et devis.

- Exécuter les travaux d'architecture paysagère selon les plans et devis, à la satisfaction de l'architecte.
- Exécuter les travaux de génie civil selon les plans et devis, à la satisfaction de l'ingénieur.
- Fournir un échéancier détaillé dans les cinq (5) jours suivant la signature du contrat et informer quotidiennement l'Autorité technique de l'avancement des travaux.
- Dans les cinq (5) jours suivant la signature du contrat, fournir la ventilation complète et détaillée du prix du contrat à la satisfaction de l'Autorité technique.

- Envoyer un avis par courriel aux professionnels ou à l'Autorité technique lorsque ceux-ci demandent des points de contrôle.
- Le Prestataire de services devra remplir le bordereau de soumission.
- Si nécessaire, le Prestataire de services devra mettre un conteneur à déchets dans la zone de chantier.
- Le Prestataire de services ne devra pas nuire aux opérations de la CCBN et de ses partenaires et ne devra pas bloquer complètement les rues.
- Les travaux devront être exécutés entre 7h et 17h durant les jours ouvrables.

Coordonnées des personnes ressources

Autorité technique :

Sébastien Cantin
Chef de service – Infrastructures et projets
Commission des champs de bataille nationaux
835, avenue Wilfrid-Laurier
Québec, Qc, G1R 2L3
T. 418.649.6290
C. 418.473.8666
sebastien.cantin@ccbn-nbc.gc.ca

Autorité contractante :

Philippe Lafrenière
Adjoint à l'approvisionnement, à la gestion des ressources matérielles et des TI
Commission des champs de bataille nationaux
835, avenue Wilfrid-Laurier
Québec, Qc, G1R 2L3
T. 418.648.4599
F. 418.649.6345
philippe.lafreniere@ccbn-nbc.gc.ca

Québec, le 4 avril 2019